

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3968

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - Individualisation partielle et complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3968**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - Individualisation partielle et complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le cours Emile Zola à Villeurbanne est une artère structurante traversant la ville sur un axe ouest-est de 4 kilomètres commençant cours Vitton et aboutissant rue Léon Blum au-delà du boulevard périphérique.

Le profil actuel du cours, malgré la présence du métro en souterrain, est très marqué par le trafic automobile. La circulation est d'environ 24 000 véhicules par jour. Une frontière nord-sud est ainsi créée par le flux automobile incessant et les traversées piétonnes sont difficiles. De nombreux dysfonctionnements ont ainsi été relevés :

- accidentologie importante, notamment vis-à-vis des piétons,
- environnement dégradé (qualité de l'air, bruit excessif, faiblesse de la végétation),
- accessibilité insuffisante.

Enfin, le cours Emile Zola est un itinéraire structurant au plan modes doux 2009-2020.

Il s'agit donc de transformer le cours Emile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

a) - Développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- réduire l'ensemble des nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique) et sécuriser les déplacements de tous les usagers,
- requalifier l'espace public de part et d'autre du cours (trottoirs plus confortables, plantations, etc.),
- améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- faciliter l'usage des modes doux (vélo, marche à pied), en créant, notamment, un itinéraire cyclable d'agglomération exemplaire,

b) - Conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération :

- affirmer un axe urbain majeur, accompagner et relier les grands projets urbains d'agglomération Gratte-ciel nord et Carré de Soie,

- soutenir le développement de l'attractivité commerciale des quartiers,
- conforter les pôles de services publics.

Le principe majeur retenu pour transformer le cours Emile Zola consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes doux et principalement des cycles. Il est prévu :

- la requalification de façade à façade et la reprise des espaces contigus,
- la réalisation d'un aménagement cyclable,
- la réduction à 2 x 1 voies de circulation,
- la prise en compte de l'ensemble des usages et des modes de déplacements,
- l'incitation au report modal,
- l'évolution de la politique de stationnement.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 kilomètres). La partie au niveau du périphérique et au-delà ne peut, à court et moyen termes, faire l'objet d'orientations et de partis d'aménagement.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Emile Zola sera réalisé par tronçons opérationnels. Le 1er tronçon concerne les rues L'Herminier/Baratin.

Les autres tronçons correspondent aux rues Thiers/Kahn, Khan/L'Herminier et Baratin/Souvenir Français. L'ordre des tranches à venir n'est pas encore déterminé.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014 dans le cadre de la politique : Garder le cap du développement économique-Réaliser des grands projets structurants-Poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains (axe A 21).

Par délibération n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, une individualisation partielle d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° OP09O2055 pour un montant de 250 000 €. Elle a permis, notamment, la réalisation des études préalables.

Par délibération n° 2010-1604 du 28 juin 2010, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° OP09O2055 pour un montant de 3 025 000 € pour les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (sur l'ensemble des tranches).

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Villeurbanne a été approuvée par délibération n° 2011-2278 du 27 juin 2011 pour permettre, notamment, l'intégration de la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et de la conception et de la réalisation des plantations dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° OP09O2055 pour un montant de 855 000 € pour la maîtrise foncière et la réévaluation des coûts des prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Des recettes d'un montant de 181 400 € ont également été individualisées correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville et définis dans la CMOU (sur l'ensemble des tranches).

Afin de poursuivre le processus opérationnel, le Conseil est saisi pour une demande d'individualisation complémentaire pour les travaux de voirie d'un montant estimé à 14 500 000 € TTC.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en dépenses serait le suivant :

- 3 625 000 € TTC en 2014,
- 7 250 000 € TTC en 2015,
- 3 625 000 € TTC en 2016.

Le Conseil est également saisi pour une demande d'individualisation partielle pour les travaux d'adduction d'eau potable d'un montant estimé à 257 140 € TTC. En effet, afin de permettre la mise en œuvre de plantations, il est nécessaire de dévier en préalable sur 2 tronçons la conduite d'eau potable.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 257 140 € TTC en dépenses et 42 140 € en dépenses et recettes au titre de la TVA en 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 14 500 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O2055, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 625 000 € TTC en 2014,

- 7 250 000 € TTC en 2015,

- 3 625 000 € TTC en 2016.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 257 140 € TTC en dépenses et 42 140 € en dépenses et recettes au titre de la TVA, sur l'opération n° 1P09O2055 à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- dépenses :

. 257 140 € TTC et 42 140 € au titre de la TVA en 2013,

- recettes :

. 42 140 € au titre de la TVA en 2013.

Le montant total de l'individualisation de programme est donc porté à 18 630 000 € TTC en dépenses et 181 400 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O2055 et à 257 140 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O2055.

La TVA versée en supplément de l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en recettes et en dépenses de 42 140 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.